



MANUEL DES MEMBRES

S'ENGAGER AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE

1	PRÉSENTATION	1
2	FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE	1
2.1	INSCRIPTIONS	1
2.2	FORMATIONS	2
2.3	PAIEMENTS	2
3	SERVICES	2
3.1	IMPENDULAIRES	3
3.2	EFFECTUER SON SERVICE	3
3.3	REPLACEMENTS	3
3.4	RATTRAPAGES	4
4	CONGÉS	5
4.1	CONGÉ PARENTAL	5
4.2	CONGÉ MALADIE	5
4.3	CONGÉ PARTICULIER	5
4.4	JOURS FÉRIÉS	5

1 PRÉSENTATION

Le Vorace est une épicerie participative vendant des produits de première nécessité, alimentaires et non alimentaires, issus d'une production locale, éthique et saisonnière. Fonctionnant sous forme de coopérative, ce projet s'inscrit dans des valeurs de durabilité, de solidarité, de localité ainsi que de respect.

Il vise à rendre les consommateur·rice·x·s acteur·rice·x·s de leur consommation et, ainsi, place ces dernier·ère·x·s au centre du fonctionnement de l'épicerie tout en favorisant les intérêts sociaux, écologiques et économiques.

2 FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE

Les membres de la coopérative doivent remplir un certain nombre de responsabilités une fois engagé·e·x·s à l'interne de l'épicerie, telles que :

- La vente et l'accueil des client·e·x·s ;
- La tenue de la caisse ;
- La gestion des produits du magasin ;
- La gestion des commandes et le déchargement des livraisons ;
- Le stockage ;
- Le nettoyage et les rangements.

Il leur est également possible d'effectuer des tâches à l'externe de l'épicerie dans des groupes de travail tels que, entre autres :

- Les finances ;
- La communication ;
- La gestion des produits et le contact avec les producteur·rice·x·s ;
- L'événementiel.

2.1 INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour devenir membre coopérateur·rice·x, sympathisant·e·x ou bénévole se font via un formulaire disponible sur le site internet du Vorace. Il t'est demandé de lire **les statuts** ainsi que ce manuel avant de t'inscrire, et enfin de lire et de signer **la charte** afin de devenir officiellement membre.

Par la suite, un lien vers le calendrier des services est envoyé par mail à chaque membre. Ce calendrier te permet de t'inscrire à une plage horaire fixe par semestre ou par mois en fonction de tes disponibilités.

2.2 FORMATIONS

Afin de te préparer au mieux à toutes les tâches rencontrées lors du travail à l'épicerie, une formation obligatoire d'environ trois heures te sera prodiguée lors de ton insertion. Quatre dates te seront proposées sur une période d'une semaine, à des plages horaires différentes. Ta formation s'effectuera en dehors des périodes d'ouvertures afin de te mettre à l'aise, et elle te sera donnée par un-e-x ou plusieurs membres de l'épicerie, soit formateur·rice·x·s soit coopérateur·rice·x·s. Tu disposeras ainsi d'une semaine pour t'inscrire et effectuer ta formation obligatoire. Selon le nombre de nouvelles-eaux coopérateur·ice·x·s, des formations pourront se tenir tous les mois à grands effectifs ou aléatoirement à de plus petits effectifs.

Les formations s'effectueront *par postes*, ceci afin d'encadrer chacun-e-x au mieux. Les postes consisteront en : l'explication du processus d'ouverture, le fonctionnement du système de caisse, la gestion des produits en magasin, le système de commande et de déchargement, le stockage, le nettoyage et les rangements. Nous t'expliquerons également le fonctionnement des diverses commissions dont tu pourras faire partie si tu le souhaites, tes heures de travail pour ces dernières pouvant être soit comptabilisées dans tes heures de service, soit en plus de ton service.

2.3 PAIEMENTS

Le paiement de la part sociale et de la cotisation annuelle peut se faire par virement bancaire via l'application du système de caisse du Vorace.

La cotisation annuelle doit être payée la première année dès l'admission, et pour les années suivantes dès le 1er janvier et au plus tard le 31 janvier.

3 SERVICES

À l'issue de ta formation, il te sera demandé de t'inscrire au calendrier mis en place pour effectuer ton service. Tu devras choisir un jour, une plage horaire et une semaine du mois fixe pour tout un semestre. Les services se répètent toutes les 4 semaines et chaque semaine est caractérisée par une couleur : bleu (**semaine 1**), rose (**semaine 2**), jaune (**semaine 3**) et orange (**semaine 4**). Pour te souvenir de l'ordre des couleurs, tu peux t'aider des saisons – le bleu faisant référence à l'hiver, le rose au printemps, etc.

Une fois inscrit-e-x, tu effectueras ton service lors des semaines caractérisées par ta couleur durant l'entier du semestre. En fonction de ton horaire, un binôme de travail te sera assigné afin de permettre l'entraide mais aussi l'échange.

3.1 IMPENDULAIRES

Si, pour des raisons personnelles ou professionnelles, tu ne peux assurer des horaires fixes à l'épicerie, tu fais parties des irrégulier·ère·x·s. Tu peux alors procéder à des inscriptions *par mois* et non par semestre. Tu pourras accéder au calendrier une semaine avant le début de chaque mois, les inscriptions se fermant une semaine après. Tu auras la possibilité de t'inscrire à des créneaux horaires encore disponibles pour former un binôme avec un·e·x autre membre irrégulier·ère·x ou afin de compléter une équipe de travail nécessitant un·e·x membre supplémentaire.

Il t'est également possible – voire encouragé – de t'engager au sein d'un groupe de travail que l'on nomme *une commission*, dédiée au fonctionnement interne du Vorace. Retiens bien cependant que ce type d'engagement est du bénévolat pur, et que par conséquent il ne peut ni être comptabilisé dans le cadre d'un service mensuel, ni donner accès aux mêmes avantages que ce dernier. Aucun temps de travail minimal ou maximal n'est requis au sein de ces commissions, nous tenons simplement à ce que les membres prenant des responsabilités s'y tiennent, ou trouvent d'autres personnes pour les remplacer si nécessaire.

Le nombre d'heures de travail minimum est le même pour tous les types de membres (3 heures). Il en va de même pour les modalités de remplacement et de rattrapage.

3.2 EFFECTUER SON SERVICE

Une feuille de présence est affichée au Vorace, et il t'est demandé de la signer à chaque début de service à côté de ton nom, prénom. Si l'un·e·x des coopérateur·rice·x·s constate que son binôme n'est pas présent pour effectuer son service ou qu'il n'a pas été remplacé, il·elle·x est prié·e·x d'en informer le contact de référence affiché au Vorace ainsi que le·la·x responsable du groupe de gestion à l'adresse suivante : gestion@levorace.ch.

3.3 REMPLACEMENTS

Il peut arriver que tu ne sois pas en mesure d'assurer ton service au créneau habituel, pour des raisons qui te sont propres. Dans ce genre de situation, nous te demandons de contacter directement les coopérateur·rice·x·s possédant le même créneau horaire que toi à une semaine différente et d'effectuer avec l'un·e·x d'elles·eux un échange. Si cela se révèle impossible, tu peux essayer de t'arranger avec un·e·x coopérateur·rice·x

travaillant à un horaire différent. Il est dans tous les cas nécessaire que ton·ta·x remplaçant·e·x soit coopérateur·rice·x, codétenteur·rice·x d'une part sociale ou membre sympathisant·e·x.

Si tu ne parviens à trouver personne pour te remplacer, il te faut prévenir au moins une semaine à l'avance le·la·x responsable du groupe de gestion à l'adresse gestion@levorace.ch. Tu devras alors effectuer un rattrapage dans une plage horaire disponible du calendrier.

Évidemment, en cas d'empêchement de dernière minute dû à un accident ou à une urgence, il n'est pas demandé d'effectuer un rattrapage. Il reste cependant nécessaire d'en informer au plus vite ton binôme ou le canal d'urgence des coopérateur·rice·x·s afin de te trouver un·e·x remplaçant·e·x de dernière minute, et finalement de prévenir la commission de gestion en écrivant un mail à gestion@levorace.ch.

Lorsque c'est toi qui remplace un·e·x coopérateur·rice·x absent·e·x, il te faut signer à sa place la feuille de présence en remplaçant son nom, prénom par celui du·de la·x remplaçant·e·x. Il est très important d'effectuer cette tâche afin que nous puissions veiller à la présence de chacun·e·x aux heures d'ouverture de l'épicerie et pour vérifier facilement les services effectués ou non par un·e·x membre.

3.4 **RATTRAPAGES**

En cas d'empêchement de dernière minute sans remplaçant·e·x ou avertissement, et également en cas d'incapacité à te trouver un·e·x remplaçant·e·x, tu devras effectuer un rattrapage de service de trois heures avant ton prochain créneau. Pour ce faire, il suffit de t'enregistrer sur le calendrier à l'une des dates disponibles et d'en informer le·la·x responsable du groupe de gestion à l'adresse gestion@levorace.ch.

Si tu te trouves dans l'incapacité d'effectuer ce rattrapage avant ton prochain service, tu as le droit de demander un délai de quatre semaines. Tu disposes donc d'un maximum de *deux mois* pour rattraper un service non effectué.

En cas d'absences et de rattrapages non effectués à répétition, le comité se réserve le droit d'exclure le·la·x membre concerné·e·x des coopérateur·rice·x·s. Après son exclusion, le·la·x membre est bien sûr toujours autorisé·e·x à effectuer ses achats dans l'épicerie en tant que client·e·x, mais sa cotisation annuelle et sa part sociale ne lui sont pas remboursées (cf. **statuts du Vorace**).

4 CONGÉS

4.1 CONGÉ PARENTAL

Les nouveaux parents ont la possibilité de prendre un congé parental de six mois tout en conservant leur avantage de membres. Il suffit d'en avertir au moins trois semaines à l'avance la personne responsable du groupe de gestion par un mail à l'adresse suivante : gestion@levorace.ch.

4.2 CONGÉ MALADIE

Si l'état de santé d'un·e·x membre ne lui permet plus d'assurer ses services au sein de la coopérative pour une durée déterminée ou non, il·elle·x est prié·e·x d'en informer la personne responsable du groupe de gestion au mail suivant : gestion@levorace.ch, au moins trois semaines à l'avance.

4.3 CONGÉ PARTICULIER

Si un·e·x membre prévoit de s'absenter durant quelques semaines ou plusieurs mois pour des vacances, il est nécessaire d'en informer la personne responsable du groupe de gestion en écrivant un mail à l'adresse suivante : gestion@levorace.ch, au moins trois semaines à l'avance, et de trouver un·e·x ou plusieurs remplaçant·e·x·s capables de remplir le(s) service(s) pendant la durée d'absence. Il faudra ensuite rattraper les heures des services perdues ainsi qu'indiqué au **point 3.3** du manuel.

4.4 JOURS FÉRIÉS

Durant les jours fériés, lorsque l'épicerie décide de fermer, les membres inscrit·e·x·s devant effectuer leur service ce jour-là sont exempté·e·x·s de celui-ci sans nécessité de rattrapage. En revanche, si l'épicerie décide d'ouvrir ses portes, chaque personne inscrite est tenue de répondre présente à moins qu'elle ne parvienne à se trouver un·e·x remplaçant·e·x (cf. **point 3.3**).